

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DE LA ROUTE DE CARABIN PORTION COMPRISE ENTRE LA CROISÉE QUATRE AU TEMPLE ADVENTISTE

ARRÊTÉ N°2022/.....

→ **Le Maire de la Ville du LORRAIN,**

✓ → Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son Article L.2213-1,

✓ → Vu le Code de la Route,

✓ → Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

✓ → Vu les articles L. 511-1, L. 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

✓ → Considérant les travaux de Modernisation de la Route Communale du Quartier Carabin portion comprise entre la Croisée Quatre au Temple Adventiste,

✓ → Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs de la voie sus énoncée et de permettre le bon déroulement des travaux,



ARRÊTÉ

***¶

Article 1°: Les travaux de Modernisation de la Route Communale du Quartier Carabin portion comprise entre la Croisée Quatre au Temple Adventiste seront exécutés LARNEY & FILS sise LF DORVILLE -- 97122 BAIE-MAHAULT du MARDI 23-AOÛT-2022-AU-MARDI-30-AOÛT-2022. ¶ ✓

Article 2°: Durant la durée des opérations, la circulation des véhicules se fera en alternat sur cette voie. ¶

Article 3°: La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 Août 1977 modifié ¶

La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées..... par l'entreprise LARNEY & FILS qui devra prendre les dispositions pour permettre..... de manière permanente l'application des articles suscités. ¶

Article 4°: Les prescriptions mentionnées aux articles précédents pourront s'étendre jusqu'au MARDI-06-SEPTEMBRE-2022. ¶ ✓

Article 5°: Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis à l'entreprise LARNEY & FILS, à la Gendarmerie, à la Police Municipale et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du Code de la Route. ¶

Au LORRAIN, Le 22 Août 2022 ¶

Le Maire ¶

Justin PAMPHILE ¶